



INSPECTION AVANT EXPÉDITION

NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Addendum

L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition, lorsque l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour le Membre concerné. Les modifications des lois et réglementations en rapport avec l'inspection avant expédition seront notifiées au Secrétariat immédiatement après leur publication. Le Secrétariat fera savoir aux Membres que ces renseignements sont disponibles.

Les lois et réglementations reçues précédemment sont indiquées dans les documents G/PSI/N/1, G/PSI/N/1/Rev.1, G/PSI/N/1/Rev.1/Add.1, G/PSI/N/1/Add.1, G/PSI/N/1/Add.2, G/PSI/N/1/Add.3, G/PSI/N/1/Add.4, G/PSI/N/1/Add.5, G/PSI/N/1/Add.6, G/PSI/N/1/Add.7, G/PSI/N/1/Add.8, G/PSI/N/1/Add.9, G/PSI/N/1/Add.10, G/PSI/N/1/Add.11, G/PSI/N/1/Add.12, G/PSI/N/1/Add.13, G/PSI/N/1/Add.14, G/PSI/N/1/Add.15, G/PSI/N/1/Add.16 et G/PSI/N/1/Add.17. Depuis octobre 2012, le Secrétariat a reçu une nouvelle notification¹:

1 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS DONNANT EFFET À L'ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

2 AUTRES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION²

3 MEMBRES AYANT NOTIFIÉ QU'ILS N'ONT NI LOIS NI RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Membre	Date
Lao, République démocratique populaire	28/06/2013

4 MODIFICATIONS DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

¹ Cette notification peut être consultée au Secrétariat (bureau 1170).

² Dans la langue dans laquelle le texte a été notifié.